

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.4221-1,
- VU** le Code des Transports et notamment son article L.1215-1,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU** la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et issu de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour le nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le Contrat de Plan État / Région Basse-Normandie 2015-2020, signé le 2 juillet 2015 entre le Préfet et le Président de la Région Basse-Normandie et ses

avenants successifs,

- VU** le Contrat de Plan Etat – Région de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015, son avenant n°1 signé le 23 janvier 2017 et son avenant n°2 signé le 18 février 2020,
 - VU** la convention de financement relative à la réalisation des travaux de modernisation de la Ligne Clisson-Cholet signée le 1er mars 2018,
 - VU** la convention 2019-2023 avec SNCF Réseau relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes-Châteaubriant,
 - VU** la convention de financement des études préliminaires pour le renforcement des infrastructures ferroviaires du tronçon Thouars - la Roche sur Yon (ligne n° 525 des Sables d'Olonne à Tours), signée le 17 juillet 2020,
 - VU** la convention de financement des travaux de renouvellement partiel de la voie de la section de ligne Le Mans - Alençon signée le 13 janvier 2020 et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2020,
 - VU** le Règlement budgétaire et financier modifié,
 - VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
 - VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 14 décembre 2020,
 - VU** le rapport modifié 107 Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Olivier BIENCOURT, Brigitte NEVEUX, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Pascal GANNAT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021, d'une dotation de 27 071 300 € d'autorisations de programme, de 2 182 400 € d'autorisations d'engagement, de 35 426 700 € de crédits de paiement en investissement et de 1 599 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°107 : "Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires".

APPROUVE

la convention relative au financement de la phase de réalisation des travaux de création de la halte du Mans Hôpital-Université sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 3 780 070 € à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation des travaux de création de la halte du Mans Hôpital-Université sur une dépense subventionnable de 9 588 300 € HT,

AFFECTE

au titre de l'exercice budgétaire 2020, une autorisation de programme correspondante d'un montant de 3 780 070 €,

APPROUVE

la dérogation à l'article 7.1 de la convention relative au financement des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Clisson - Cholet,

AUTORISE

par dérogation aux termes de la convention, le versement des deux appels de fonds à SNCF Réseau, pour les montants suivants sur l'exercice budgétaire 2020:

- 1 629 198,27 € correspondant à la part Région,
- 326 185,26 € correspondant à l'avance de la part Etat.

APPROUVE

la convention relative à la participation de la Région Normandie au financement des études et des travaux de régénération de la ligne ferroviaire Alençon - Le Mans, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

au titre de l'exercice budgétaire 2021, la convention relative au financement des opérations de maintenance renforcée de la ligne Thouars - La-Roche-sur-Yon pour l'année 2021 sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 495 903 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

au titre de l'exercice budgétaire 2021, une autorisation d'engagement correspondant aux années 2021 et 2022 d'un montant de 1 033 400 €,

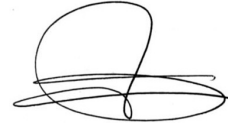
ATTRIBUE

une subvention de 848 234 € à SNCF Réseau pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de la ligne Nantes-Châteaubriant en 2021,

AFFECTE

au titre de l'exercice budgétaire 2021, une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 848 234 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs